

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 62

Votants : 74 (dont 12 procurations)

N° 24

OBJET :

**PROMOTION DES
OFFRES DE
RANDONNEES
PEDESTRES**

**CONVENTION DE
PARTENARIAT
AVEC LE COMITE
DU TOURISME DE
L'ALLIER**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

- 3 OCT. 2019

Publiée ou notifiée

le : - 3 OCT. 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET - G. MAQUIN (à partir de la délibération n°20) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. ROIG à F. DUBESSAY – JY. CHEGUT à JM. GUERRE – MC. VALLAT à A. DAUPHIN – H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ – P. SEMET à C. BOUARD - JM. BOUREL à B. AGUIAR – J. BLETTERY à N. COULANGE - B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°19) - C. MALHURET à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à E. VOITELLIER - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. C. CATARD - F. BOFFETY - A. GIRAUD, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté et notamment les compétences supplémentaires liées aux loisirs et équipements touristiques,

Vu la délibération n°4 du 29 juin 2017 du bureau communautaire de Vichy Communauté, approuvant la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt du Conseil Régional Auvergne - Rhône Alpes pour les territoires d'excellence de pleine nature requalifié en diversification des stations de montagne Auvergne - Rhône Alpes,

Vu la délibération n°6 du 16 novembre 2017 de Vichy Communauté approuvant le contenu du Contrat d'Aménagement Touristique établi avec le Conseil Départemental de l'Allier,

Considérant le partenariat proposé par le Comité Départemental du Tourisme (CDT) de l'Allier, visant à promouvoir de façon coordonnée, sur des fiches au format PDF, à la charte graphique harmonisée à l'échelle du Département de l'Allier,

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, le CDT de l'Allier prendra à sa charge la conception de 30 fiches au format PDF, qui seront complétées par 35 fiches à la charge de Vichy Communauté (au coût unitaire de 60 €), couvrant ainsi l'ensemble des circuits de petite randonnée du territoire,

Considérant que ces fiches pourront être téléchargées à partir notamment des sites internet du CDT de l'Allier, de Vichy Destinations et de Vichy Communauté, donnant ainsi une visibilité importante à notre offre de randonnées,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le partenariat avec le CDT de l'Allier et la convention ci-annexée,
- d'approuver la réalisation des fiches randonnées présentant l'offre du territoire, et la prise en charge des coûts induits.

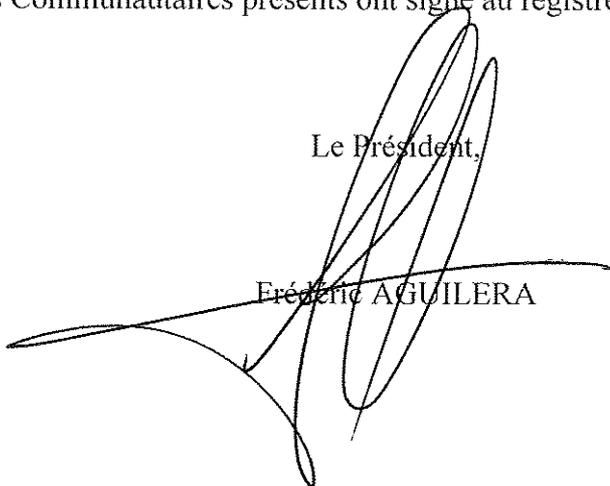
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 26 septembre 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Frédéric AGUILERA

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT FICHES-RANDO</p>
--

Entre,

Le Comité Départemental de Tourisme de l'Allier
Communément désigné CDT Allier
Château de Bellevue
03 340 YZEURE
Représenté par Madame Véronique DUFRECHOU en qualité de Directrice,

d'une part,

Et

La communauté d'Agglomération de Vichy Communauté
9 place Charles de Gaulle
CS 92 956
03 209 VICHY CEDEX
Représentée par Frédéric AGUILERA, Président, en vertu de la délibération du conseil
communautaire du 26 septembre 2019,

d'autre part.

PREAMBULE

Le CDT Allier contribue à assurer au niveau du département, le développement, la communication et la mise en marché de l'offre touristique, en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés à l'échelon départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale ou régionale établie à cet effet.

Dans le cadre de sa stratégie marketing, le CDT Allier travaille sur les filières de pleine nature dont la filière randonnée. Un plan d'actions spécifique est défini annuellement et intègre :

- des actions de promotion (salon, mailing...),
- les relations presse (CP, rédaction d'articles pour blogs spécialisés...),
- des actions de communication (campagne SEA, édition...)
- l'animation d'un espace dédié sur le site Internet www.allier-tourisme.com,
- la mise en marché d'une offre de séjours ou de prestations liées à la pratique de la randonnée,
- la participation à la Commission Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) et suivi dossiers aux côtés des services du Conseil Départemental de l'Allier,
- la qualification des hébergements.

L'ensemble de ces actions se conduisent dans une démarche partenariale avec les représentants institutionnels de la pratique (fédérations, comités locaux...) et les territoires (EPCI & OT). Ceux-ci sont plus particulièrement en charge de la création, du balisage et de l'entretien des circuits de randonnées outre les actions de promotion et de communication conduites par chacun.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le CDT Allier et VICHY COMMUNAUTE concourent à un objectif commun de développement du tourisme par la pratique de la randonnée dans le département de l'Allier. Les deux structures mettent en place à cette fin des actions partenariales visant à développer la promotion et l'animation de la filière randonnée, en mutualisant certains de leurs moyens respectifs.

Dans ce cadre, il est décidé de valoriser les circuits de randonnée auprès des touristes et des randonneurs par le média web et les outils digitaux, tel que la mise à disposition de fiches-rando téléchargeables et imprimables.

L'objectif est de proposer des fiches-rando répondant d'une part aux attentes techniques des pratiquants et d'autre part, de proposer une collection Allier permettant une promotion globale et lisible des territoires auprès des clientèles.

L'objet de la présente convention est de préciser le rôle et les contributions de chacune des deux parties.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

2.1 Engagement du CDT Allier

Le CDT Allier s'engage à :

- 2.1.1 Gérer les conditions de création des fiches-rando Allier avec une agence de communication :
 - consultation, devis, briefs, planning...
 - suivi des créations, relais des partenaires.
- 2.1.2 Mettre à disposition un gabarit de fiches-rando charté Allier :
 - en version pdf téléchargeable et imprimable en ligne pour les internautes,
 - adaptable partiellement pour les partenaires territoriaux notamment pour la signature du territoire,
 - tenant compte du contenu de chaque fiches-rando en fonction de la taille du parcours, des attraits touristiques présents sur ou à proximité du parcours, de la position de la carte (format paysage ou portrait selon le tracé de l'itinéraire).
- 2.1.3 Mettre à disposition les conditions d'une déclinaison imprimable des fiches-rando :
 - approche budgétaire par l'agence de communication pour la création et l'impression de randofiches papier et de pochettes de présentation. Première approche sur devis non contractuel en annexe,
 - conditions des droits d'impression d'IGN (en annexe de la convention). Se référer également aux articles 2.2.3 & 2.3.
- 2.1.4 Prendre en charge une part du financement des fiches-rando Allier et des RH nécessaires à l'élaboration du projet :
 - coût de conception de la charte graphique Allier et du gabarit des fiches-rando web,
 - coût de réalisation des fiches-rando web dans la limite maximale de 30 rando-fiches pour le territoire,
 - suivi & interface avec l'agence de communication.
- 2.1.5 Promouvoir les fiches-rando du territoire sur son site web et sur l'ensemble des outils ou actions visant à développer la filière randonnée

2.2 Engagement de VICHY COMMUNAUTE

VICHY COMMUNAUTE s'engage à :

2.2.1 Respecter les conditions d'utilisation de la charte graphique Allier :

- les éléments graphiques du gabarit des fiches-rando ne peuvent être modifiés sans consultation et accord préalable du CDT Allier,
- les déclinaisons en édition papier ou pochette devront elles aussi respecter la charte graphique départementale Allier,
- en cas de la réalisation de prestations par une agence tiers, VICHY COMMUNAUTE devra s'assurer des conditions d'utilisation des droits en termes financier et intellectuel des fichiers sources auprès de l'agence de communication C'Toucom à Moulins.

2.2.2 Prendre en charge une part du financement des fiches-rando Allier et des RH nécessaires à l'élaboration du projet :

- coût de réalisation des fiches-rando web du territoire au-delà des 30 rando-fiches financées par le CDT,
- coût de conception et réalisation de l'ensemble des fiches-rando en édition papier,
- coût de conception et réalisation des pochettes regroupant l'ensemble de tout ou partie des fiches-rando,
- saisie de l'ensemble des éléments d'information concernant l'élaboration des fiches-rando (pas à pas, photos...) dans le Système d'Information Touristique APIDAE.

2.2.3 Gérer et prendre en charge les conditions d'utilisation des droits IGN :

- demande d'autorisation de reproduction auprès d'IGN par mail à auvergne-rhone-alpes@ign.fr ou par retour du questionnaire annexé à Martine.Miettaux@ign.fr.
- transmission du numéro d'autorisation au CDT pour intégration dans la réalisation des rando-fiches,
- demande d'autorisation selon les mêmes processus en cas de réalisation des rando-fiches en édition papier et de leur distribution gratuite ou payante,
- coût d'utilisation des droits de reproduction selon les options choisies pour son compte et celui du CDT Allier et de tout autre partenaire avec lequel VICHY COMMUNAUTE aurait conventionné pour la diffusion des fiches-rando.

2.2.4 Promouvoir les rando-fiches du territoire sur son site web et sur l'ensemble des outils ou actions visant à développer la filière randonnée.

2.2.5 En cas de réalisation d'édition papier ou de pochettes, mettre à disposition du CDT Allier des exemplaires afin que ce dernier puisse relayer les circuits du territoire lors d'actions de promotion (salons, événementiels, accueil presse...).

2.2.6 VICHY COMMUNAUTE s'engage à avertir le CDT :

- pour toute modification concernant l'itinéraire ou le descriptif d'un circuit
 - l'impraticabilité temporaire ou définitive de l'un des circuits
- afin que le CDT puisse effectuer les corrections sur la fiche-rando concernée ou retirée celle-ci du site web.

2.3 Modalités techniques

2.3.1 Le CDT Allier se charge de faire l'interface technique entre le Système d'Information Touristique APIDAE et la mise en place des fiches-rando web, de créer le lien permettant de comptabiliser les téléchargements et de conseiller VICHY COMMUNAUTE la mesure de son expertise.

2.3.2 VICHY COMMUNAUTE reste référent et responsable auprès d'IGN de la comptabilisation globale des droits d'utilisation son territoire en termes de téléchargements ou d'impressions de fiches-rando papier. Cf. articles précédents.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES ET DONNEES PERSONNELLES

VICHY COMMUNAUTE est seul responsable auprès des pratiquants et prospects des informations qu'il a lui-même saisies et qui sont identifiées sur les rando-fiches web et papier.

Chaque partie, agissant en qualité de responsable de traitement et/ou sous-traitant, s'engage à respecter toutes obligations résultant de l'application des législations relatives à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée susceptibles de s'appliquer aux données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat , y compris celles du Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/79 du 27 avril 2016, les obligations découlant de l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses éventuelles mises à jour, les textes adoptés au sein de l'Union européenne et les lois et/ou réglementations locales le cas échéant applicables. (Ensemble la « Réglementation Applicable aux Données à Caractère Personnel »)

ARTICLE 4 - DUREE

Chacune des parties signataires se réserve le droit de modifier les dispositions de la présente convention par avenant si cela s'avérait nécessaire pour le fonctionnement général de l'action dans un délai minimal de M -2.

La présente convention est établie et conclue pour une durée de deux ans. Elle pourra être prolongée par simple avenant pour une durée équivalente ou supérieure.

Fait en deux exemplaires, le

Véronique DUFRECHOU En qualité de Directrice	Frédéric AGUILERA Président
Comité Départemental du Tourisme de l'Allier	Vichy Communauté

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 24 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/09/2019

Objet de l'acte : PROMOTION DES OFFRES DE RANDONNEES PEDESTRES - CONVENTION
DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DU TOURISME DE L'ALLIER

.....
Date de décision: 26/09/2019

Date de réception de l'accusé 03/10/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26SEP2019_24

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190926-26SEP2019_24-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 24.pdf (99_DE-003-200071363-20190926-26SEP2019_24-DE-
1-1_1.pdf)